DÉLIBÉRATION n° D2024 – 004

OBJET : Délibération portant sur la revalorisation des points d'indice majorés du poste d'adjoint administratif (non titulaire, à temps non complet) affecté à la gestion de l'agence postale communale

Nombre de Conseillers en exercice : 11 présents : 7 votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre - le vendredi 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick, – Mme GUEIDAN Laurette – M. EYMERY Frédéric – M. JARRY Jean-Jacques –- M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. GYURITS Alexandre

EXCUSÉS : M. DRURY Robert – Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - Mme DUPUY Fabiola - M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme GUEIDAN Laurette)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BEYLIER Jean-Louis

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- **Vu** la délibération n°2020-002 en date du 29/01/2020 portant création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet (15/35ème) relevant du régime général afin d'assurer la gestion de l'agence postale communale,
- **Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribuant, à compter du 1er janvier 2024, **5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics** *(fonctionnaires et contractuels de droit public).*

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) Décide que la rémunération afférente à cet emploi d'adjoint administratif sera basée sur l'indice en vigueur de l'échelle C1, échelon 1, à compter du 1er janvier 2024 ;

2) Autorise le maire à signer l'avenant du contrat,

3) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire,
Annick HUCHET

MAIRIE de LE CHALARD 87500 (Haute-Vienne)

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/02/2024
Et de sa publication le 09/02/2024

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10.10 Fabrègue